Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260917-DC2026091610-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 16 septembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 25 juin s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260916/10 :
Convention de mise à disposition de personnel du service intérim du Centre de Gestion
Rapporteur : Philippe GOURAUD

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Laurence LE PABIC, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Philippe GOURAUD, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Stéphane LE MENAJOUR, Nathalie TROCHU, Hervé GUILLOUZIC, Nolwenn SORTAIS, Cyrille RASSOUL, Mevanwi GUEGAN, Jean-Michel UBEDA, Claire DREAN, Rémy GUILLOUZIC, Nicolas BERTHONNEAU, Laura LE FALHER, Jean-Pierre LAURENT, Nathalie LE BERRIGAUD, Bruno SEVERE, Anthony CARO, Sylvie GAHINET, Carine PUREN, Claudine BOULAIRE, Claire CUSATIS
Absents représentés : Elodie CERVO a donné pouvoir à Laurence LE PABIC
Absents excusés : /
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 28 - Pouvoirs : 1 - Votants : 29
Secrétaire de séance : Carine PUREN
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 28 conseillers municipaux présents

---

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement.
Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

En cas de recours à la prestation, le CDG échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.
Le CDG est l'employeur de l'agent et il gère les formalités administratives relatives au recrutement, la rédaction du contrat, les formalités administratives ainsi que la gestion de la paie.

Les dépenses engagées par le CDG dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique , conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en conseil d'administration du CDG et transmis à la collectivité en cas de modification.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260917-DC2026091610-DE

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel du service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2032 ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la Commune.**

PLUNERET, le 17 septembre 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN